



Conseil de sécurité

Soixante-quatorzième année

8523^e séance

Mercredi 8 mai 2019, à 15 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Djani	(Indonésie)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Mabhongo
	Allemagne	M. Heusgen
	Belgique	M. Pecsteen de Buytswerve
	Chine	M. Yao Shaojun
	Côte d'Ivoire	M. Bakayoko
	États-Unis d'Amérique	M. Cohen
	Fédération de Russie	M. Kuzmin
	France	M ^{me} Gueguen
	Guinée équatoriale	M ^{me} Mele Colifa
	Koweït	M. Almunayekh
	Pérou	M. Meza-Cuadra
	Pologne	M. Lewicki
	République dominicaine	M. Singer Weisinger
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Dickson

Ordre du jour

La situation en Libye

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 15 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Libye

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Libye à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je donne la parole à la Procureure Fatou Bensouda.

M^{me} Bensouda (*parle en anglais*) : Je me félicite de cette occasion qui m'est donnée de dialoguer une fois de plus avec le Conseil de sécurité à l'occasion de la présentation de mon dix-septième rapport sur la situation en Libye. Avant de le faire, je voudrais féliciter l'Indonésie de son accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai et la remercier de présider la présente séance.

Aujourd'hui et alors que je prends la parole au Conseil, à mon grand regret les affrontements en Libye se poursuivent sans fléchir. Au cours des six derniers mois, la violence s'est intensifiée et des affrontements armés ont eu lieu dans plusieurs régions de Libye, notamment à Derna dans l'est, à Mourzouq dans le sud et à Tripoli dans l'ouest. Comme toujours, mon bureau continue de suivre de près le conflit en cours, tout en réunissant des informations auprès de diverses sources et en examinant si des crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale pourraient avoir été commis.

Mon bureau prête, bien entendu, une attention particulière au conflit armé en cours à Tripoli et dans ses environs depuis le début du mois d'avril de cette année. Selon nos informations, les combats ont déjà coûté la vie à 432 personnes, dont au moins 23 civils. Plus de 50 000 personnes auraient été déplacées par les hostilités, tandis que d'autres restent prises au piège dans des zones de conflit. En outre, la sécurité des migrants et des réfugiés détenus dans des centres à proximité des zones de conflit suscitent de graves inquiétudes.

Le 16 avril dernier, j'ai publié une déclaration appelant toutes les parties au conflit armé à respecter pleinement les règles du droit international humanitaire. J'ai souligné que l'ensemble des parties au conflit armé devaient prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils et les infrastructures civiles, notamment les écoles, les hôpitaux et les centres de détention. En particulier, j'ai exhorté les chefs, tant militaires que civils, à veiller à ce que leurs subordonnés ne commettent pas de crimes relevant du Statut de Rome. La loi à ce sujet est sans équivoque. Lorsqu'un chef sait ou devrait savoir que ses subordonnés commettent ou sont sur le point de commettre des crimes et qu'il ne prend pas toutes les mesures nécessaires et raisonnables qui sont en son pouvoir pour empêcher ou réprimer ces crimes, il peut être tenu pénalement responsable.

Je saisis cette occasion pour adresser une fois de plus un message clair à tous ceux qui ont participé aux combats en Libye. Mon bureau est prêt à enquêter et, le cas échéant, à poursuivre toute personne partie au conflit armé en cours si elle adopte un comportement constituant un crime relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (CPI). Il faut mettre un terme aux souffrances du peuple libyen. J'exhorte le Conseil et tous les États Membres de l'ONU à faire en sorte qu'un message cohérent et clair soit adressé à toutes les parties au conflit en Libye, à savoir que les règles du droit international humanitaire doivent être pleinement respectées et que les auteurs d'atrocités criminelles seront tenus individuellement et pénalement responsables.

Je voudrais à présent informer le Conseil de l'évolution de l'affaire de M. Saif al-Islam Kadhafi. Comme les membres du Conseil le savent, en juin 2018, M. Kadhafi a contesté la recevabilité de son affaire devant la CPI. M. Kadhafi a fait valoir que son affaire était irrecevable au motif qu'il avait déjà été jugé en Libye pour les mêmes faits que ceux allégués dans l'affaire portée devant la CPI. M. Kadhafi n'a pas obtenu gain de cause. Le 5 avril dernier, la majorité des juges de la Chambre préliminaire I ont rejeté cette exception d'irrecevabilité, décidant que l'affaire de M. Kadhafi restait recevable devant la CPI. Plus tôt aujourd'hui, le juge Perrin de Brichambaut, de la même Chambre, a soumis une opinion individuelle, dans laquelle il a approuvé la décision de la majorité des membres sur trois points principaux : premièrement, la qualité de M. Kadhafi pour présenter une exception d'irrecevabilité; deuxièmement, le rejet par la Chambre de l'exception d'irrecevabilité; et troisièmement, la recevabilité de l'affaire contre M. Kadhafi.

Pour parvenir à sa décision, la Chambre a estimé que M. Kadhafi n'avait pas été jugé en Libye au sens des articles pertinents du Statut de Rome. D'après la législation nationale libyenne, étant donné que M. Kadhafi a été condamné par contumace par la Cour d'assises de Tripoli, son procès devra reprendre dès qu'il sera arrêté. Ainsi, aucun jugement sur le fond n'a été rendu pendant le procès de M. Kadhafi. En outre, le jugement rendu contre M. Kadhafi n'avait pas acquis l'autorité de la chose jugée, ce qui était nécessaire pour satisfaire aux exigences des articles applicables du Statut de Rome.

Qui plus est, la Chambre a estimé que M. Kadhafi n'avait pas été amnistié en Libye. Elle a fait observer que le fait d'amnistier ou de gracier une personne qui a commis des actes graves, tels qu'un meurtre constituant un crime contre l'humanité, était incompatible avec les droits de l'homme internationalement reconnus. Elle a déclaré que l'amnistie et la grâce avaient une incidence sur l'obligation positive des États d'enquêter, de poursuivre et de sanctionner les auteurs des principaux crimes, et qu'elles privaient les victimes du droit à la vérité, du droit d'accès à la justice et du droit de demander réparation le cas échéant. Il s'agit là de conclusions importantes en matière de lutte contre l'impunité pour des crimes internationaux – conclusions qui concordent avec celles formulées précédemment au sujet de l'amnistie et de la grâce par plusieurs cours et tribunaux régionaux et internationaux à travers le monde. M. Kadhafi a interjeté appel de la décision de la Chambre sur l'exception d'irrecevabilité.

Indépendamment de la procédure de recevabilité en cours, la Libye demeure tenue d'arrêter M. Kadhafi et de le remettre à la CPI. Malheureusement, l'affaire de M. Kadhafi n'est pas la seule affaire liée à la Libye qui ne progresse pas. Les mandats d'arrêt concernant tous les autres suspects dans la situation en Libye, à savoir M. Al-Tuhamy Mohamed Khaled et M. Mahmoud Mustafa Busayf al-Werfalli, sont également en suspens.

En fin de compte, l'exécution de ces mandats d'arrêt dépend de la coopération des États. Malheureusement, obtenir la coopération des États en vue de l'arrestation et de la remise des suspects demeure l'un des plus grands défis que doit relever la CPI. Il est nécessaire de tenir compte de cet aspect au moment d'apprécier l'efficacité de la Cour. Le succès de la Cour dépend en grande partie de la coopération effective et concrète des États.

L'absence d'arrestation et de remise à la CPI des personnes contre lesquelles des mandats d'arrêt ont

été délivrés peut entraîner un préjudice réel. Le cas de M. al-Werfalli en est une illustration parfaite. Malgré le mandat d'arrêt de la CPI contre M. al-Werfalli, pour le meurtre, constitutif de crime de guerre, de 33 personnes, M. al-Werfalli est toujours en liberté et aurait tué 10 autres personnes cinq mois seulement après la délivrance du mandat d'arrêt. Au moment où je parle, deux mandats d'arrêt restent en suspens. Le fait que M. al-Werfalli soit en Libye est bien connu. Il n'est pas derrière les barreaux, et rien ne prouve que ses supérieurs dans l'Armée nationale libyenne aient vraiment engagé des poursuites contre lui en Libye.

M. Al-Tuhamy, ancien chef de l'Agence libyenne de sécurité intérieure, qui est accusé de crimes liés à l'arrestation arbitraire, à la persécution et à la torture d'opposants politiques présumés au régime de Mouammar Kadhafi, est recherché depuis 2013.

Malgré les crimes graves dont ils sont accusés, les trois suspects dans la situation en Libye sont toujours en fuite. Le fait que ces suspects n'aient pas été arrêtés compromet les enquêtes que mène actuellement le Bureau. Cela montre aux victimes que les auteurs de crimes présumés peuvent échapper à la justice et continuer de commettre des crimes en toute impunité. Cela dissuade les témoins de se manifester et de faire confiance à la CPI, et les met en danger inutilement. À long terme, cette absence de responsabilisation nuit au respect de l'état de droit et entrave les progrès accomplis sur la voie de la stabilité et de la sécurité en Libye.

Le statu quo n'est pas tenable. L'impunité pour les atrocités criminelles ne contribue guère à instaurer la paix et la stabilité dans ce pays déchiré par la guerre. Je saisis cette occasion pour appeler une nouvelle fois les États à coopérer en vue de l'arrestation et de la remise des suspects à la CPI, et je demande au Conseil d'apporter son soutien en adoptant une position claire et ferme.

Mon bureau continue également de suivre la situation des personnes déplacées en Libye. Selon certaines informations, des dizaines de milliers de personnes sont toujours déplacées à l'intérieur du pays. Les personnes déplacées, en particulier les femmes et les enfants, comptent parmi les populations les plus vulnérables. En plus de subir d'importantes répercussions socioéconomiques, elles sont exposées à des actes de violence.

De même, les migrants constituent une population très vulnérable en Libye. Les crimes graves et généralisés commis contre les migrants n'ont pas diminué au cours

des six derniers mois. Mon équipe continue de recueillir des éléments de preuve concernant ces crimes présumés dans le cadre de stratégies d'enquête et de coopération. Ce faisant, nous accordons une attention particulière aux crimes sexuels et fondés sur le genre.

L'ensemble des éléments de preuve recueillis par mon bureau indiquent que des crimes tels que la torture, l'arrestation arbitraire, le viol et la réduction en esclavage sont commis contre les migrants tout au long de leur voyage et dans les centres de détention officiels et non officiels. D'après ces preuves, des individus, des milices et des acteurs étatiques sont impliqués dans le trafic et la traite de migrants dans de nombreuses régions de la Libye, notamment Misrata, Zaouïa, Tripoli et Bani Walid.

Sur la base des éléments de preuve recueillis à ce jour, mon équipe continue d'évaluer la possibilité de porter devant la CPI des affaires relatives à des crimes commis contre des migrants. Dans le même temps, mon bureau coopère avec un certain nombre d'États et d'organisations pour appuyer les enquêtes et les procédures judiciaires nationales relatives au trafic et à la traite des personnes en Libye. Cette stratégie vise à mettre un terme à l'impunité en aidant les systèmes nationaux à appliquer le principe de responsabilité pour les crimes qui ne relèvent pas forcément de la compétence de la CPI. Les retours de nos partenaires montrent que cette stratégie est déjà efficace et produit des résultats concrets.

Avant de terminer, je tiens à exprimer ma reconnaissance pour la coopération accordée à mon bureau par un grand nombre de pays, notamment la Libye, la Tunisie, les Pays-Bas, l'Italie et le Royaume-Uni. Nous avons également reçu une aide précieuse de la part d'organisations telles que la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et INTERPOL. L'appui pratique de ces États et de ces organisations aux travaux de la CPI mérite notre reconnaissance. Je tiens à saluer le courage des nombreux Libyens qui ont coopéré avec mon bureau de 2011 à ce jour. Mon équipe a parlé à des personnes qui ont enduré des souffrances indicibles et perdu des proches dans des circonstances terribles. Nous sommes conscients que compte tenu du climat d'impunité qui règne en Libye, certaines personnes considèrent la CPI comme leur unique espoir de voir les auteurs d'atrocités mis face à leurs responsabilités.

Nous savons également que de nombreuses personnes, et c'est compréhensible, souhaiteraient que la CPI produise davantage de résultats le plus tôt possible.

Les enquêtes entreprises par mon bureau sont complexes et souvent longues. Cependant, je peux assurer le Conseil et le peuple libyen que la situation en Libye reste une priorité pour mon bureau. Mon équipe prend très au sérieux sa responsabilité de mener des enquêtes et de juger les crimes relevant de la compétence de la CPI qui ont été commis en Libye, et elle travaille avec acharnement pour traiter les affaires en cours et lancer de nouvelles procédures.

En fin de compte, les progrès de mon bureau en ce qui concerne la situation en Libye sont entravés et la confiance dont bénéficie la CPI est compromise lorsque, année après année, les mandats d'arrêt ne sont pas exécutés. La crédibilité du Conseil sera également ternie s'il ne prend pas des mesures concrètes pour garantir l'arrestation et le transfert des suspects. Lorsque des suspects sont arrêtés et traduits devant la CPI, les allégations dont ils font l'objet peuvent être examinées dans le cadre d'une audience équitable et publique. Cela permet aux victimes de leurs crimes présumés de participer à la procédure, d'être entendues et d'obtenir justice.

Il est donc impératif que tous les mandats d'arrêt en suspens en ce qui concerne la Libye soient exécutés. La réalisation de cet objectif nécessite la pleine coopération des membres du Conseil et de tous les États concernés, qu'ils soient parties ou non parties, y compris la Libye. Ensemble, nous pouvons garantir la mise en œuvre effective de la résolution 1970 (2011) et répondre aux espoirs et aux attentes qu'elle a générés pour le peuple libyen. La paix et la stabilité auxquelles le peuple libyen aspire depuis si longtemps sont étroitement liées à la capacité de la CPI à s'acquitter efficacement de son mandat pour ce qui a trait à la situation libyenne. Dans un pays dévasté par la guerre et les conflits, qui a connu de grandes souffrances humaines, il est plus que temps que le bras protecteur de la loi devienne réel et tangible pour les Libyens.

Dans le cadre de nos mandats respectifs, nous partageons un fardeau commun et une immense responsabilité à cet égard dans l'intérêt de tous les Libyens et de la Libye. Nous ne devons pas manquer d'accomplir ce devoir conjoint.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure Bensouda de son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration.

M^{me} Dickson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie la Procureure d'avoir présenté son dix-septième rapport au Conseil de sécurité en application de la résolution 1970 (2011), sur la situation en Libye. Le Royaume-Uni continue d'appuyer pleinement le travail qu'effectue la Cour pénale internationale (CPI) pour lutter contre l'impunité en Libye et veiller à ce que les responsables des crimes les plus graves ayant une portée internationale soient amenés à rendre des comptes.

Le dernier rapport de la Procureure décrit une fois de plus la situation profondément troublante en Syrie. Il est particulièrement préoccupant que les situations sécuritaire et humanitaire continuent de se détériorer, avec de nombreux incidents durant lesquels des civils sont tués. L'instabilité et la violence croissantes ne bénéficient à personne. Le peuple libyen mérite mieux, et nous devons continuer d'appuyer les efforts que déploie l'ONU pour rétablir la sécurité et la stabilité dont devraient bénéficier tous les Libyens. Nous appelons toutes les parties au conflit à s'engager à mettre en place un cessez-le-feu, à renouer avec le processus dirigé par l'ONU et à respecter leurs obligations en vertu du droit international humanitaire.

Dans ce contexte, nous notons avec satisfaction que la Procureure a publié le 16 avril une déclaration de mise en garde, exhortant toutes les parties et les groupes armés prenant part aux combats à respecter pleinement les règles du droit international humanitaire et à ne pas commettre de crimes relevant de la compétence de la Cour. Nous prenons note de sa détermination à poursuivre les auteurs de tels crimes, tout en respectant pleinement le principe de complémentarité. Par ailleurs, il est essentiel de négocier des pauses humanitaires pour permettre aux civils innocents, notamment les personnes déplacées, les réfugiés et les migrants, d'être évacués en lieu sûr.

En dépit de l'environnement de plus en plus difficile, nous devons veiller à ce que tous ceux qui commettent des violations graves du droit international humanitaire et des violations des droits de l'homme en Libye, notamment des meurtres, soient amenés à rendre des comptes. Le Royaume-Uni a appuyé les précédents appels visant à faire appliquer le principe de responsabilité et à faire en sorte que ceux qui ont commis en Libye des actes pouvant constituer des crimes de guerre ou d'autres violations graves du droit international humanitaire fassent l'objet d'enquêtes et, le cas échéant, de poursuites. Les violations de cette nature qui sont signalées ne doivent pas rester impunies.

La CPI a un rôle important à jouer. Nous appelons une fois de plus toutes les parties à coopérer avec la CPI, notamment en exécutant les mandats d'arrêt en suspens. Le Royaume-Uni remercie la Procureure de ses rapports sur les affaires contre M. al-Werfalli, M. Al-Tuhamy, M. Kadhafi et M. al-Senoussi, et prend note en particulier de la mise à jour fournie par la Procureure à propos des activités de la Cour concernant M. Kadhafi. Le Royaume-Uni estime qu'il est important pour le peuple libyen que la Cour poursuive ses efforts pour traduire en justice ces individus et d'autres personnes dont elle traite les dossiers. Nous notons en particulier que M. al-Werfalli est apparemment toujours en liberté en Libye.

Le Royaume-Uni prend note avec une profonde préoccupation de la détérioration de la situation des personnes déplacées, des migrants et des réfugiés en Libye. Nous continuerons de collaborer étroitement avec les autres États Membres, le Bureau du Procureur et le bureau du Procureur général libyen dans le cadre de l'enquête sur les allégations de terribles crimes et violations des droits de l'homme, notamment des actes de torture, des meurtres, la violence sexuelle et le travail forcé, certains de ces actes ayant été commis par des milices et des groupes armés en Libye contre des migrants, y compris des migrants internationaux traversant la Libye.

Nous sommes également consternés par les conditions et les sévices que subissent certains migrants dans les centres de détention et nous appelons les autorités libyennes à rechercher d'autres options que la détention. Les droits fondamentaux des personnes déplacées, des migrants et des réfugiés doivent être respectés. Nous saluons le travail qu'accomplit la CPI pour lutter contre la traite des personnes. Le Royaume-Uni a clairement souligné la nécessité de faire plus pour contrer le modèle d'activité des passeurs et lutter contre la criminalité organisée en matière d'immigration.

Le Royaume-Uni reste un partenaire solide et de principe des travaux de la CPI. Nous continuerons d'appuyer pleinement la Procureure et son équipe dans la poursuite de leurs enquêtes. À la lumière des conditions de sécurité catastrophiques, il est plus important que jamais que le Conseil suive et évalue les événements en Libye et que les États appuient les efforts de la Procureure. La communauté internationale doit être unie dans sa condamnation de la situation en Libye et appuyer pleinement les efforts visant à remédier aux problèmes qui touchent le pays, notamment en appelant

à un cessez-le-feu et à la relance du processus politique dirigé par l'ONU.

M. Almunayekh (Koweït) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à remercier M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé important sur le dix-septième rapport de la Cour au Conseil de sécurité en application de la résolution 1970 (2011). Nous saluons une fois de plus les efforts que déploie la CPI pour jeter les bases de la justice et lutter contre l'impunité en vertu du droit international.

Nous saluons le rôle joué par le Bureau du Procureur, en dépit des importants obstacles qu'il rencontre dans l'exercice de ses responsabilités de surveiller et de traduire en justice les auteurs de crimes et de violations, compte tenu en particulier des conditions de sécurité difficiles qui prévalent en Libye, notamment l'escalade militaire aux alentours de Tripoli depuis le début du mois d'avril. Nous partageons l'inquiétude de M^{me} Bensouda face à l'intensification des affrontements militaires, qui ont fait un grand nombre de morts et de blessés et déplacé des milliers de civils des zones de combat.

Nous ne pouvons que saluer le rôle important joué par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), avec à sa tête le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Ghassan Salamé, pour parvenir à un cessez-le-feu humanitaire temporaire renouvelable et garantir l'accès humanitaire à ceux qui en ont besoin.

Nous exhortons une fois de plus toutes les parties libyennes à faire preuve de retenue, à respecter le droit international humanitaire, à éviter de prendre pour cible les civils et les infrastructures civiles et à reprendre le dialogue politique parrainé par l'ONU. Nous sommes également préoccupés par les violations commises contre les migrants dans les centres de détention dont il est fait état dans le rapport de la Procureure et qui sont contraires au droit international humanitaire. Ces violations se sont multipliées depuis les récentes opérations militaires.

Nous soulignons que la responsabilité principale d'assurer la justice dans toute la Libye incombe aux autorités libyennes, qui doivent exercer leur souveraineté et leur compétence, conformément à l'article premier du Statut de Rome. La CPI doit donc respecter toutes les juridictions pénales nationales libyennes dans les affaires portées devant les tribunaux libyens afin d'assurer la complémentarité entre elle-même et les

tribunaux nationaux, étant donné qu'elle est un organe qui complète les juridictions pénales nationales.

Nous sommes conscients des graves problèmes de sécurité qui ont cours en Libye et entravent la capacité des experts de la Cour de mener les enquêtes nécessaires. Nous nous félicitons de l'appui fourni au Bureau du Procureur par plusieurs pays, organisations internationales et régionales et organisations de la société civile, ainsi que par les autorités libyennes compétentes et la MANUL. Il ne fait aucun doute qu'un tel soutien contribuera à l'efficacité de ses enquêtes et à l'accomplissement du mandat qui lui a été confié.

M. Singer Weisinger (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : Il m'est agréable, à l'entame de mon propos, de remercier la Procureure Fatou Bensouda de son exposé sur une question à laquelle nous devons si urgemment trouver une solution.

La République dominicaine saisit cette occasion pour saluer les efforts du Bureau du Procureur et réaffirmer sa pleine coopération avec la Cour pénale internationale et son appui à ses travaux. La République dominicaine, qui est ouverte à la coopération internationale et inspirée par la nécessité vitale de maintenir la paix et la sécurité internationales, a ratifié le Statut de Rome de la Cour pénale internationale en mars 2005 et, depuis lors, démontré sa volonté de coopérer avec cette instance de la justice internationale.

La Cour pénale internationale agit selon le principe de complémentarité vis-à-vis des juridictions pénales nationales. Par conséquent, les États doivent exercer leur juridiction pénale en collaboration avec la justice internationale en établissant un cadre réglementaire national qui contribue aux poursuites et à la sanction de toute personne portant atteinte à la paix et à la sécurité internationales.

Comme M^{me} Fatou Bensouda l'a dit aujourd'hui, la situation en Libye est très préoccupante, et ce que vit son peuple nous remplit d'un sentiment de profonde incertitude et de grande tristesse. C'est pourquoi la République dominicaine appuie et fait sien l'appel lancé par la Procureure à toutes les parties impliquées dans le conflit pour qu'elles mettent fin à leurs crimes. Depuis le début de l'année, on estime que 432 personnes ont perdu la vie et quelque 50 000 personnes ont été déplacées. Or, personne n'a été poursuivi pour ces crimes. Les attaques qui continuent de viser la population civile et les structures civiles, telles que les hôpitaux, les écoles,

les véhicules de secours et les centres de détention, doivent cesser et leurs auteurs être traduits en justice.

C'est pourquoi nous pensons qu'il est essentiel que les autorités de l'État reconnaissent le rôle complémentaire que joue la Cour pénale internationale dans la lutte contre les persécutions, dans les enquêtes et dans la répression des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Sans la collaboration des organismes publics, le travail de la Cour pénale internationale sera limité, voire inefficace.

À cet égard, nous appelons les autorités libyennes à coopérer de façon utile à l'arrestation de M. Kadhafi, M. al-Werfalli et M. Al-Tuhamy, qui, malgré les mandats d'arrêt lancés contre eux, n'ont pas été arrêtés ni traduits en justice. En tant que communauté internationale, nous devons joindre nos efforts à ceux du Bureau du Procureur en fournissant, dans toute la mesure possible, les ressources et les outils nécessaires pour améliorer l'exercice de ses fonctions.

À la lumière de tout ce que nous avons entendu et entendrons encore aujourd'hui, nous nous permettons de lancer un appel aux pays qui n'ont pas accepté la compétence de la Cour pénale internationale pour qu'ils collaborent à la remise des personnes recherchées, aux enquêtes et à l'arrestation des criminels, et exhortons avec véhémence les autorités nationales à faire de même. Nous engageons le Bureau du Procureur à poursuivre ses enquêtes et à continuer de surveiller les événements en Libye. Son action est un élément clef de la lutte qui est menée pour venir en aide à une population libyenne désespérée et aux migrants, qui sont victimes de mauvais traitements effroyables, d'arrestations illicites et d'atteintes sexuelles.

Je voudrais conclure avec les paroles du philosophe Sophocle, qui disait qu'un État où sont impunis l'insolence et la liberté de tout faire finit par sombrer dans l'abîme. L'impunité est un fléau qui touche le développement économique et social, pénétrant au plus profond des populations qui se retrouvent doublement victimes face à l'absence d'une justice efficace et impartiale.

M. Cohen (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Procureure de son exposé.

Il y a huit ans, le Conseil de sécurité renvoyait la situation en Libye devant la Cour pénale internationale (CPI). La résolution 1973 (2011) traitait d'un moment dangereux de l'histoire de la Libye. Le monde avait été stupéfié par les horreurs commises par Kadhafi.

Aujourd'hui comme hier, nous luttons contre l'impunité et appuyons les efforts visant à traduire en justice les responsables des atrocités commises en Libye. Nous renouvelons notre appel pour que Saif al-Islam Kadhafi et Al-Tuhamy Mohamed Khaled, ancien chef de la célèbre agence de sécurité intérieure de la Libye, répondent de leurs crimes présumés contre l'humanité, des cas de torture ainsi que des meurtres et de la persécution de centaines de civils en 2011. Nous renouvelons également notre appel aux autorités libyennes pour qu'elles traduisent en justice Mahmoud al-Werfalli pour les meurtres qu'il aurait commis.

Les États-Unis sont profondément préoccupés par l'instabilité qui règne à Tripoli et qui met en danger des civils innocents. Une paix et une stabilité durables ne peuvent venir que d'une solution politique. Toutes les parties doivent rapidement revenir à la médiation politique de l'ONU, dont le succès dépend d'un cessez-le-feu à Tripoli et dans les environs.

Nous appuyons les efforts déployés actuellement par le Représentant spécial du Secrétaire général Ghassan Salamé et la Mission d'appui des Nations Unies en Libye pour éviter une nouvelle escalade et tracer la voie à suivre pour assurer la sécurité et la prospérité à tous les Libyens. La présente séance d'information vient nous rappeler que l'obligation de rendre des comptes permet non seulement de garantir la justice pour les victimes de violations et d'abus passés, mais signale également que les violations et abus futurs ne seront pas tolérés.

Nous demeurons préoccupés par les exactions que les trafiquants d'êtres humains et les passeurs perpétuent contre les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile en Libye. Nous appuyons les efforts visant à faire rendre des comptes à ces personnes, y compris les fonctionnaires du Gouvernement reconnus complices.

Les États-Unis poursuivront leurs efforts pour mettre fin à l'impunité s'agissant des auteurs de violations des droits de l'homme, y compris le problème persistant du trafic et de la traite d'êtres humains, qui fait des ravages dans la région. Nous condamnons fermement les tentatives des terroristes, notamment l'État islamique d'Iraq et du Cham en Libye et Al-Qaida au Maghreb islamique, de recourir à la violence contre des Libyens innocents et des institutions essentielles en vue de semer le chaos. Il ne faut pas qu'ils parviennent à leurs fins. Nous poursuivrons nos efforts pour venir à bout de ces groupes. Les États-Unis ont toujours été et seront toujours un fervent partisan de l'application du principe

de responsabilité et de la justice pour les victimes d'atrocités, au moyen des mécanismes appropriés.

Les auteurs d'atrocités criminelles doivent être traduits en justice, mais nous devons bien déterminer quel est l'outil adapté à chaque situation. Cependant, je dois réitérer notre objection de longue date et fondée sur des principes à tout exercice de la compétence de la CPI à l'égard de ressortissants d'États qui ne sont pas parties au Statut de Rome, en l'absence d'un renvoi par le Conseil de sécurité ou sans le consentement de ces États. Tout en prenant note de la décision récente de ne pas autoriser une enquête sur la situation en Afghanistan, nous demeurons préoccupés par les tentatives illégitimes de la CPI d'exercer sa compétence. Notre position au sujet de la CPI ne diminue en rien l'engagement des États-Unis en faveur du respect du principe de responsabilité pour les atrocités criminelles.

M. Heusgen (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord faire quelques observations sur la situation en Libye. Dans l'ensemble, l'Allemagne demeure très préoccupée par la situation sur le terrain. Nous continuons d'être témoins d'une escalade militaire. Des informations continuent de nous parvenir faisant état de bombardements de zones densément peuplées. Nous appelons de nouveau toutes les parties à respecter le droit international humanitaire et à protéger les civils et les infrastructures civiles. Nous continuons d'appuyer le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye, M. Salamé, dans les efforts qu'il déploie pour conclure un cessez-le-feu, protéger les civils et relancer le processus politique. Il n'y a pas de solution militaire à la situation en Libye. Nous devons revenir à la table des négociations le plus rapidement possible. Je regrette vivement l'absence d'unité du Conseil de sécurité s'agissant de cet appel très simple.

Je remercie M^{me} Bensouda de son exposé et de son rapport. Sans entrer dans les détails, je voudrais m'associer aux autres orateurs pour ce qui est de l'appui fourni et de leurs préoccupations concernant la situation. Je voudrais également m'associer à ceux qui ont dit que les pays concernés doivent coopérer avec M^{me} Bensouda et exécuter tous les mandats d'arrêt en suspens.

Nous sommes particulièrement choqués – et la Procureure en a parlé – par les informations faisant état de violences à l'encontre de réfugiés et de migrants. Elle a également mentionné et signalé des violations des droits de l'homme et des cas de violence sexuelle et fondée sur le genre, qui visent notamment les migrants dans les centres de détention. La Libye doit faire tout ce

qui est en son pouvoir pour que les auteurs des crimes les plus graves répondent de leurs actes. Si elle n'est pas en mesure de le faire, elle doit demander l'aide de la Cour pénale internationale (CPI) et coopérer avec elle.

Je voudrais à présent faire quelques observations générales concernant la CPI. Malheureusement, nous assistons aujourd'hui, dans le monde entier, à une prolifération d'actes qui vont à l'encontre du droit international. Il y a de nombreux cas d'atrocités criminelles. Il y a deux semaines, nous avons accueilli des témoins d'atrocités criminelles au Conseil de sécurité (voir S/PV.8514). La violence sexuelle en période de conflit représente un problème particulièrement grave. Nous devons prévenir l'impunité pour les crimes graves. Nous ne pouvons pas, et ne devons pas, permettre que cela devienne la norme. Les auteurs de ces crimes doivent rendre des comptes. Nous devons reconnaître les droits des victimes et traduire les auteurs de ces crimes en justice. C'est extrêmement important. Comme l'Ambassadeur de la République dominicaine l'a dit de façon très convaincante, cela est également important à des fins de prévention.

L'Allemagne a accueilli un des premiers tribunaux internationaux chargés de juger les auteurs d'atrocités criminelles – le Tribunal de Nuremberg. Aujourd'hui, nous sommes fiers de perpétuer cette tradition et ce que le Tribunal de Nuremberg représentait. Nous estimons que nous devons plus que jamais défendre et appuyer la CPI. La CPI est un élément essentiel de l'ordre international fondé sur des règles. Je tiens donc à réaffirmer l'engagement de l'Allemagne en faveur de la CPI et des valeurs de justice et de responsabilité qu'elle incarne. Nous appuyons tous les efforts visant à renforcer son efficacité et à la protéger contre toutes les menaces, y compris celles qui pèsent sur son indépendance.

Pour terminer, je voudrais transmettre un message clair à la Procureure de la CPI, M^{me} Bensouda, et à son équipe. Je les remercie du travail qu'elles accomplissent malgré tous les obstacles. L'Allemagne continuera de l'appuyer, ainsi que son mandat.

M. Meza-Cuadra (Pérou) (*parle en espagnol*) : Nous nous félicitons de la convocation de la présente séance et de l'important exposé de la Procureure de la Cour pénale internationale, M^{me} Fatou Bensouda, à qui nous souhaitons la bienvenue.

Le Pérou est vivement préoccupé par l'escalade du conflit armé en Libye, en particulier au cours des dernières semaines. Nous appelons les dirigeants et les

factions politiques à cesser les hostilités, à engager le dialogue – de concert avec les bons offices de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye – et à prendre des mesures concrètes en faveur du bien-être et de la protection de la population civile.

Nous réitérons également notre ferme condamnation des nombreux cas d'atrocités criminelles, de la grave situation en matière de droits de l'homme et des violations du droit international humanitaire en Libye. Des attaques délibérées contre des civils et la peur suscitée par des allégations d'exécutions extrajudiciaires ont entraîné le déplacement de près de 40 000 personnes. Il y a seulement huit ans, assumant sa responsabilité en vertu de la Charte des Nations Unies, le Conseil exprimait sa confiance dans la compétence de la Cour pénale internationale en la saisissant de la situation en Libye. Aujourd'hui, face aux défis auxquels la Cour est confrontée, nous réaffirmons les valeurs consacrées par le Statut de Rome et la nécessité pour les États de coopérer avec la Cour.

Tout en saluant les efforts déployés par le Bureau du Procureur général libyen, nous appelons les autres autorités au sein du Gouvernement libyen, ainsi que les autorités de tous les États concernés, à exécuter les mandats d'arrêt délivrés par la Cour, en particulier les deux mandats d'arrêt visant Mahmoud al-Werfalli, dont les crimes flagrants, selon le rapport, ont été filmés et diffusés sur les réseaux sociaux.

Nous réaffirmons notre appui au mandat de la Procureure de la Cour pénale internationale. Il faut comprendre que tout appui aux travaux de la Cour et toute coopération à cet égard est une occasion de consolider la justice et l'état de droit aux niveaux national et international. Cela se traduit par le renforcement de la confiance dans les institutions juridictionnelles et une dissuasion efficace.

Le conflit armé en Libye est exacerbé par les actions d'organisations terroristes telles que l'État islamique et ses affiliés, ainsi que Boko Haram, qui contrôlent des pans du territoire libyen et sont impliquées dans la traite des personnes et le trafic de migrants. Le Pérou estime qu'il importe tout particulièrement de s'attaquer au lien entre le terrorisme international et la criminalité organisée, qui est particulièrement grave dans cette région.

En ce qui concerne l'État islamique, nous condamnons dans les termes les plus forts les attentats terroristes odieux perpétrés en Libye, notamment

l'attentat qui a pris pour cible le siège du Ministère des affaires étrangères à Tripoli le 25 décembre 2018, faisant plus d'une dizaine de morts et de nombreux blessés. Dans ce contexte, nous encourageons le Bureau du Procureur – conformément au principe de complémentarité – à évaluer également ces situations, ainsi que leur lien éventuel avec les enquêtes en cours. Tout cela s'inscrit dans le cadre des efforts visant à trouver à la situation en Libye un règlement politique propre à mettre un terme aux niveaux élevés de violence qui continuent d'être observés, à favoriser la stabilité nationale et régionale et à permettre l'instauration d'une paix durable.

Je conclurai en soulignant que, pour régler et prévenir les conflits qui touchent un nombre croissant de pays, il est crucial d'avoir confiance dans la justice et dans les institutions chargées de la garantir. Dans ce sens, la Cour pénale internationale est indispensable pour s'acquitter de la responsabilité de protéger la population et faire en sorte que les responsables des crimes atroces qui ont été commis répondent de leurs actes, ce qui est un élément charnière de l'ordre international fondé sur des normes.

M. Yao Shaojun (Chine) (*parle en chinois*) : En premier lieu, je remercie M^{me} Bensouda de son exposé.

La Chine se préoccupe vivement de l'évolution récente de la situation en Libye et reste convaincue que la question libyenne doit être réglée par des moyens politiques. Nous espérons que les parties au conflit en Libye garderont à cœur les intérêts du pays et de son peuple et répondront aux appels de la communauté internationale en instaurant un cessez-le-feu dans les plus brefs délais et en calmant les tensions dans le pays.

Nous espérons que les parties au conflit reprendront la voie du dialogue et de la concertation pacifique pour trouver une solution, et qu'elles encourageront activement le processus de règlement politique en Libye en vue de restaurer rapidement la paix, la stabilité et le développement dans le pays. Cette condition indispensable est au fondement même de la concrétisation de la justice des tribunaux en Libye.

La Chine est favorable à tous les efforts propres à stabiliser la situation en Libye et à promouvoir un règlement politique de la situation sur place. Nous appuyons le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Ghassan Salamé, et les organisations régionales, telle l'Union africaine, dans la poursuite de leurs bons offices pour créer des synergies. La Chine est prête à travailler avec

la communauté internationale et à contribuer aux efforts visant à instaurer une paix et une sécurité durables en Libye.

La position de la Chine s'agissant de la Cour pénale internationale reste inchangée.

M. Mabhongo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), M^{me} Fatou Bensouda, pour son exposé détaillé sur la situation en Libye.

L'Afrique du Sud continue d'appuyer la résolution 1970 (2011), qui appelle à mettre fin à la violence contre les civils et saisit la CPI pour qu'elle enquête sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Nous restons inquiets devant les combats persistants en Libye, lesquels ne sont pas propices à la recherche d'un règlement politique à même de mettre fin à la longue période de transition de la Libye et de conduire à l'unification des institutions du pays, ainsi qu'à la tenue d'élections nationales. Or ces éléments sont indispensables pour améliorer la sécurité, la stabilité et les conditions de vie du peuple libyen.

Sur le plan humanitaire, ma délégation est préoccupée par la détérioration de la situation, d'autant plus que certains acteurs humanitaires de heurtent à des obstacles qui limitent leur accès à certaines parties du pays. Nous condamnons les pertes en vies civiles enregistrées durant les violences à Tripoli, et nous appuyons l'appel lancé par le Secrétaire général pour que tous les engagements pris en vertu de l'accord de cessez-le-feu conclu en septembre 2018 soient honorés, dans le but de maintenir le calme et d'éviter de nouvelles violences dans la capitale. Nous appelons également toutes les parties à respecter pleinement le droit international humanitaire et à faire en sorte que toutes les mesures possibles soient mises en place pour éviter un conflit.

Nous appelons tous les partis et les parties prenantes à renouveler leur engagement aux efforts visant à instaurer une paix durable en Libye, sur la base d'un dialogue politique ouvert, seul moyen viable de parvenir à une paix durable dans le pays. Nous faisons écho à la déclaration de mise en garde publié par la Procureure le 16 avril, qui exhorte toutes les parties et les groupes armés prenant part aux combats à respecter pleinement les règles du droit international humanitaire, ce qui suppose de prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger les civils et les infrastructures civiles, dont les écoles, les hôpitaux et les centres de détention.

Il est crucial de lutter également contre les facteurs à l'origine du terrorisme et de l'extrémisme, y compris l'extrémisme violent, et de prendre les mesures qui s'imposent à cette fin afin de rompre le cercle vicieux des conflits sur le continent. Cela représenterait une contribution supplémentaire à la sûreté, à la protection et au bien-être des populations du continent africain.

M. Bakayoko (Côte d'Ivoire) : Ma délégation félicite M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), pour son exposé semestriel sur les activités menées par la Cour, dans le cadre des affaires relatives à la situation en Libye. La Côte d'Ivoire, État partie au Statut de Rome, réaffirme son plein appui aux efforts déployés par la CPI pour la promotion de la justice internationale et pour la lutte contre l'impunité dans le monde.

Ma délégation note avec regret la dégradation de la situation sécuritaire en Libye depuis le début des combats, le 4 avril, entre les forces du maréchal Haftar et celles du Gouvernement d'entente nationale dirigées par le Premier Ministre Fayez Sarraj. Face au nombre des victimes qui n'a cessé de croître et à la détérioration de la situation humanitaire, mon pays appelle vivement à l'arrêt des hostilités et au respect du cessez-le-feu signé le 4 septembre 2018, afin de ramener toutes les parties à la table des négociations et de créer ainsi les conditions d'une relance du processus politique de sortie de crise.

Mon pays est d'avis que la détérioration de la situation sécuritaire en Libye pourrait créer les conditions d'un enracinement de la branche libyenne de l'État islamique d'Iraq et du Levant. En effet, les attentats contre la Haute Commission électorale nationale à Tripoli, la compagnie nationale de pétrole et le Ministère des affaires étrangères, en 2018, constituent une triste manifestation des violences portées par les groupes terroristes et méritent l'attention conjuguée du Conseil et de la Cour pénale internationale.

De même, la question des droits de l'homme requiert la plus grande attention de la communauté internationale et une vigilance accrue de la CPI, en raison de l'accroissement des risques de violation des droits de l'homme dans un tel contexte. C'est pourquoi mon pays voudrait saluer les efforts déployés à ce jour par la Cour, de même que sa coopération avec le Gouvernement libyen pour enquêter sur les crimes présumés commis dans le pays.

Ma délégation craint toutefois que la précarité du contexte actuel n'affecte davantage les capacités

institutionnelles du Gouvernement d'entente nationale, et sa volonté de s'acquitter de ses obligations en vertu du Statut de Rome. Elle constate en effet que les mandats d'arrêts à l'encontre de MM. Saif al-Islam Kadhafi, Al-Tuhamy Mohamed Khaled et Mahmoud Mustafa Busayf al-Werfalli n'ont pu être exécutés à ce jour. Elle réitère par conséquent son appel à la coopération de toutes les parties avec la CPI, afin de traduire les présumés auteurs de crimes devant les juridictions internationales compétentes.

La paix et la sécurité qui sont au centre des préoccupations du Conseil sont indissociables de la lutte contre les atteintes graves aux droits de l'homme et à la dignité humaine. Dans cette perspective, le Conseil de sécurité et la CPI se doivent d'œuvrer de concert à la réalisation de ce noble objectif qui constitue l'un des piliers du processus de restauration de la paix et de réconciliation nationale en Libye. À cet égard, la Côte d'Ivoire salue la déclaration faite par la Procureure le 16 avril, au sujet de l'escalade de la violence à Tripoli et dans ses environs. Dans cette déclaration, la Procureure exhorte toutes les parties au conflit à ne pas commettre de crimes relevant de la compétence de la Cour et invite, en particulier, les commandants des groupes armés qui prennent part à ces combats à respecter pleinement les règles du droit international humanitaire.

Mon pays y voit l'expression de la volonté de la Procureure de rester saisie de la situation des droits de l'homme dans la crise libyenne. C'est le lieu de rappeler à toutes les parties libyennes l'obligation de protection des civils, des personnels humanitaires et des infrastructures hospitalières. La Côte d'Ivoire réitère également son appel à l'élargissement du champ de compétence de la CPI aux crimes commis contre les migrants.

Pour conclure, je voudrais réaffirmer le soutien de la Côte d'Ivoire à la Procureure de la Cour pénale internationale pour ses actions en faveur du respect des droits de l'homme en Libye et appeler l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine à conjuguer leurs efforts en vue de la cessation rapide des affrontements à Tripoli et ses environs, ainsi que du retour de la paix dans ce pays.

M. Pecsteen de Buytswerve (Belgique) : Je souhaiterais tout d'abord remercier la Procureure pour son rapport écrit ainsi que pour l'exposé fort éclairant qu'elle vient de présenter au Conseil.

La Belgique rappelle son appui indéfectible à la Cour pénale internationale (CPI) en sa qualité

d'institution judiciaire indépendante et impartiale, ainsi que son soutien sans faille au travail de M^{me} Bensouda et de son bureau. La Cour incarne les efforts de la communauté internationale pour développer l'état de droit aux quatre coins du monde. Elle participe ainsi au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Profitant de la présence de la Procureure devant le Conseil, je voudrais rappeler l'attachement de mon pays à préserver l'intégrité et l'indépendance de la Cour et de ses fonctionnaires.

Dans les affaires pendantes devant la Cour suite au renvoi de la situation en Libye par le Conseil en 2011, trois suspects restent toujours en fuite. Comme le souligne la Procureure dans son rapport, la Cour dépend entièrement de la coopération des États dans l'exécution de ses mandats d'arrêts. Il faut une nouvelle fois rappeler que tous les États Membres de l'ONU, qu'ils soient ou non parties au Statut de Rome, sont appelés à coopérer pleinement avec la Cour et la Procureure en vertu de la résolution 1970 (2011) adoptée par le Conseil.

Ceci concerne bien évidemment en premier lieu la Libye qui est tenue de coopérer avec la CPI, notamment dans le cadre de l'arrestation et de la remise à la Cour de MM. Al-Tuhamy, Kadhafi et al-Werfalli.

Nous nous félicitons de la bonne coopération entre la CPI et les autorités du Gouvernement d'entente nationale. Concernant M. al-Werfalli, il appartient au général Haftar, commandant de l'Armée nationale libyenne, de faciliter sa remise immédiate à la Cour.

Le Conseil de sécurité a aussi une responsabilité importante s'agissant d'une situation qu'il a lui-même renvoyée à la Cour. Nous invitons les autres membres du Conseil à réfléchir ensemble aux mesures concrètes qu'ils pourraient prendre pour appuyer la Cour dans son mandat. À cet égard, plusieurs des propositions faites à l'occasion de la réunion en formule Arrria organisée en juillet dernier à l'initiative des Pays-Bas pour réfléchir aux relations entre le Conseil et la CPI, sont particulièrement pertinentes.

Le Conseil pourrait ainsi envisager de permettre l'inscription sur les listes des sanctions des personnes recherchées par la Cour dès qu'un mandat d'arrêt a été émis. Il faut aussi encourager l'échange d'informations entre les comités des sanctions et la Cour, la communication des mandats d'arrêt, et l'entraide dans le cadre des arrestations elles-mêmes.

Par ailleurs, mon pays souhaite aussi rappeler qu'il est prévu que l'Organisation des Nations Unies prenne

en charge les dépenses liées à la saisine de la Cour par le Conseil de sécurité, conformément à l'article 115 b) du Statut de Rome. Il est anormal de faire peser la charge financière de ces enquêtes uniquement sur les États parties. Nous espérons que le Conseil pourra trouver un accord sur cette question.

La Belgique déplore vivement la reprise des combats dans et autour de Tripoli ces dernières semaines et considère qu'il est maintenant urgent que le Conseil puisse s'exprimer sur la situation en Libye. Il faut rappeler avec force que tous ceux qui se sont rendus coupables de violations graves du droit international humanitaire et, plus largement, ceux qui menaceraient la paix en Libye devront rendre compte de leurs actes.

Comme l'a souligné la Procureure dans sa déclaration du 16 avril dernier, tous les chefs, militaires et civils, qui exercent un contrôle, une autorité et un commandement effectifs sur leurs subordonnés sont passibles de poursuites pénales devant les tribunaux nationaux ou la CPI pour les crimes commis par ces derniers. À cet égard, la Belgique se félicite que le Bureau du Procureur réunisse actuellement des informations à ce sujet et qu'il examinera si des parties au conflit armé ont commis des crimes relevant de la compétence de la Cour. De même, nous saluons le travail effectué en vue de poursuites éventuelles contre les auteurs de crimes perpétrés contre les migrants.

La lutte contre l'impunité pour les crimes les plus graves est une pièce indispensable de toute solution pacifique durable à la crise en Libye. Il est donc plus que jamais du devoir du Conseil et de l'ensemble des États Membres de l'ONU d'appuyer la Cour dans son mandat.

M. Lewicki (Pologne) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier M^{me} Fatou Bensouda de son exposé et l'assurer du plein appui de la Pologne à son travail et à celui de la Cour pénale internationale (CPI). Notre appui se fonde sur la ferme conviction que le travail de la CPI et de son bureau en particulier reste indispensable pour garantir l'application du principe de responsabilité et lutter contre l'impunité. Son travail est au cœur même du mandat du Conseil de sécurité – le maintien de la paix et de la sécurité internationales – parce que les atrocités criminelles ne sont pas que des caractéristiques de la plupart des conflits; elles sont leurs causes profondes aussi. C'est pourquoi nous sommes tout à fait d'accord avec la conclusion de son rapport, à savoir que le Conseil de sécurité doit amener les auteurs d'atrocités criminelles, notamment en Libye, à rendre des comptes.

S'agissant de la Libye, nous pouvons souscrire pleinement à la déclaration de M^{me} Bensouda du 16 avril, dans laquelle elle a appelé les parties à respecter le droit international humanitaire. Je voudrais souligner ici que le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme n'est pas une question de choix; c'est une obligation juridique des États comme des acteurs non étatiques. Tous les responsables de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits doivent être amenés à répondre de leurs actes.

Nous attachons une importance particulière, en tant que priorité absolue de notre mandat au Conseil de sécurité, à la protection des civils. Une fois de plus, nous partageons les préoccupations de la Procureure au sujet de la situation de la population civile à Tripoli du fait de la récente évolution de la situation et du conflit en cours. Je voudrais également rappeler à toutes les personnes présentes dans cette salle qu'en tant que partie intégrante du droit international humanitaire, la protection des civils a été soulignée dans nombre de résolutions du Conseil de sécurité, lesquelles sont aussi partie du droit international. Il y a un mois à peine, nous sommes convenus au Conseil de sécurité d'éléments de presse dans lesquels

« Le Conseil de sécurité de l'ONU a rappelé à toutes les parties leurs obligations au regard du droit international humanitaire, y compris la nécessité d'assurer la protection des civils »,

qui est une chose très chère à nos cœurs. Comme M^{me} Bensouda l'a dit, le peuple libyen mérite de vivre en paix et en toute sécurité.

La Pologne est consciente qu'une étape cruciale de la lutte contre l'impunité pour les crimes commis en Libye consiste à arrêter et à remettre à la CPI les personnes visées par les mandats d'arrêt délivrés par la Cour. Nous prenons note du fait que la Libye reste dans l'obligation d'agir dans ce sens, et nous appuyons l'appel lancé par le Bureau à tous les États pour qu'ils prennent des mesures afin que ces mandats soient exécutés et que les suspects soient remis à la CPI. Cela signifie que le travail de M^{me} Bensouda dépend en grande partie de la coopération des États Membres. Une fois de plus, il n'est pas seulement de notre devoir et de notre responsabilité de travailler avec elle, c'est une obligation qui nous incombe. Sans la coopération de bonne foi des États Membres, la Procureure ne sera pas en mesure de faire avancer les procédures judiciaires.

Nous sommes également très préoccupés par les crimes en cours, les violations graves des droits de l'homme et les violences commises contre les migrants et les réfugiés en Libye, ainsi que par l'impunité dont continuent de bénéficier les passeurs, les trafiquants, les membres de groupes armés et les représentants de l'État qui y participent. De plus, nous sommes conscients que le trafic d'êtres humains et les crimes présumés qui y sont associés ont un impact sur la paix et la sécurité en Libye et ailleurs. J'ai déclaré précédemment que la responsabilisation était aussi un outil de prévention des conflits car le fait de la garantir peut permettre d'éviter les violations potentielles du droit international des droits de l'homme, mais aussi les atteintes à ce dernier, ainsi que les conflits. C'est un outil très important pour prévenir les conflits.

La Pologne se félicite également des efforts déployés par le Bureau pour suivre les allégations de crimes commis contre des migrants et des réfugiés en Libye, enquêter sur ces crimes et les analyser afin de déterminer s'ils relèvent de la compétence de la Cour. En outre, nous saluons et encourageons la coopération du Bureau avec la Libye et d'autres États, ainsi qu'avec des organisations nationales et internationales, afin de renforcer la coordination des stratégies d'enquêtes et de poursuites visant à mettre un terme à l'impunité, conformément au Statut de Rome, à la criminalité transnationale et aux activités criminelles organisées.

En conclusion, je demande instamment aux États d'aider la Cour à mettre fin aux violations et à assurer le plein respect en Libye du droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, en vue d'appuyer les efforts déployés par la CPI en ce qui concerne la situation dans le pays, ainsi que le processus politique, et d'œuvrer au renforcement de l'état de droit et à l'instauration de la paix en Libye.

M^{me} Gueguen (France) : Je voudrais commencer par remercier Madame la Procureure pour son rapport et son exposé détaillés. Comme lors de chacune de ses interventions devant le Conseil, ma délégation souhaite réaffirmer le soutien plein et entier de la France à la Cour pénale internationale (CPI). Je voudrais également saisir cette opportunité pour souligner que le rôle de la Cour est aujourd'hui aussi important qu'hier, dans un contexte difficile pour le multilatéralisme en général et pour les droits de l'homme et le droit international humanitaire en particulier. La Cour doit être en mesure d'agir et d'exercer sans entrave ses prérogatives, de

manière indépendante et impartiale, dans le cadre défini par le Statut de Rome. À cet égard, la France réaffirme son soutien à la Procureure dans la mise en œuvre de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité déférant la situation libyenne à la Cour pénale internationale. C'était notre conviction alors, et elle demeure aujourd'hui : toute paix durable en Libye nécessite que justice soit rendue aux victimes. Le rôle de la CPI continue d'être clef à cet égard.

Les combats actuels en Libye fragilisent les efforts de paix entrepris avec le soutien de l'ONU, en particulier le Conseil. Ce sont les populations civiles qui en sont les premières victimes. L'urgence est donc que les parties parviennent le plus rapidement possible à un cessez-le-feu, avec un arrêt immédiat des opérations militaires et une désescalade effective. De nombreux groupes terroristes et criminels profitent de la situation pour tenter de regagner du terrain, y compris des individus qui sont listés par le Conseil, ce qui est absolument inacceptable. Il ne faut pas perdre de vue l'impératif de la reprise du dialogue. Il y a eu des engagements des parties, notamment à Paris, à Palerme et, fin février, à Abou Dhabi, sur un accord initial qui prévoit l'unification des institutions et la formation d'un gouvernement de transition chargé de rétablir les services de base aux populations et de préparer des élections. Il est donc aujourd'hui crucial de rétablir ce dialogue sous la responsabilité de l'ONU et du Représentant spécial, que nous soutenons pleinement. Il faut préserver la perspective et la dynamique du règlement politique, parce que seule une solution politique, nous le savons, peut mettre fin à ce conflit.

Au-delà de ces observations générales, ma délégation souhaite faire trois remarques plus spécifiques. Premièrement, la poursuite des enquêtes par le Bureau de la Procureure requiert une coopération pleine et entière de toutes les parties prenantes. La coopération avec la Cour des autorités libyennes est à cet égard essentielle, y compris pour l'exécution des mandats d'arrêt. Il est primordial de consolider la collaboration de l'ensemble des États concernés, qu'ils soient parties ou non au Statut de Rome, afin d'apporter dans la durée le soutien dont le Bureau de la Procureure a besoin. À cet égard, la France se félicite de la coopération efficace apportée au Bureau de la Procureure par plusieurs États et organisations, dont INTERPOL. Je souhaite également exprimer la satisfaction de ma délégation quant à l'appui et à la coopération continus apportés par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye.

Deuxièmement, je voudrais rappeler l'importance de garantir que l'ensemble des crimes les plus graves commis en Libye depuis 2011, et qui continuent d'être commis aujourd'hui, puissent faire l'objet d'enquêtes et de poursuites, y compris les crimes commis par Daech.

À cet égard, et ce sera mon troisième et dernier point, nous saluons l'attention de la Procureure à l'égard de la traite des êtres humains et du trafic des migrants, qui constituent une menace directe à la paix et à la stabilité en Libye. Les constats effectués dans les rapports mentionnés par la Procureure sont édifiants et préoccupants quant à la gravité et à l'ampleur de tels crimes. Nous saluons l'approche rigoureuse adoptée par le Bureau, et notamment son rôle dans la progression des enquêtes et des poursuites à l'échelon national. Nous formons le vœu qu'elle permettra de lutter effectivement contre l'impunité pour les crimes commis contre les migrants.

En conclusion, la situation en Libye, violente et fragmentée, met en évidence le cercle vicieux de l'impunité et de l'instabilité. Pour y mettre fin, nous devons apporter des réponses aux défis politiques, sécuritaires et sociaux auxquels la Libye est confrontée. Ces défis ne peuvent être relevés sans le concours efficace de la Cour et l'appui du Conseil. La France reste pleinement mobilisée en ce sens.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Cela fait maintenant huit années que nous écoutons les exposés donnés tous les six mois par la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI) sur l'enquête concernant la situation en Libye. La CPI en est aujourd'hui à son dix-septième rapport consécutif. D'une année sur l'autre, au Conseil, on nous garantit que la CPI est l'institution qui est en mesure de jouer un rôle important pour mettre fin aux affrontements armés, rétablir l'état de droit, traduire les coupables en justice et renforcer la foi des Libyens dans la justice. Malheureusement, la réalité témoigne du contraire. Chaque année, la CPI perd de son importance sur la scène internationale. Ses enquêtes piétinent et ne donnent aucun résultat. Avant la présente séance, j'ai examiné les déclarations faites à ce sujet au Conseil de sécurité par les représentants de la Russie ces dernières années, et j'aurais pu prononcer n'importe laquelle d'entre elles aujourd'hui. Elles sont toutes d'actualité. Il semble que la CPI ne tient jamais compte des critiques justes qui lui sont adressées.

Le conflit en Libye est profondément enraciné. En 2011, les tentatives des forces armées américaines, françaises, britanniques, canadiennes, belges, danoises,

néerlandaises, norvégiennes et d'un certain nombre d'autres pays de bombardier la démocratie dans l'ancienne Jamahiriya arabe libyenne n'ont rien donné d'autre que de nombreuses victimes humaines et ont provoqué une situation de chaos, une criminalité galopante et un afflux de réfugiés. Tout ceci a mystérieusement échappé à l'attention de la Procureure de la Cour. Il existe clairement des raisons spécifiques pour l'expliquer.

Je recommande à quiconque se berce toujours de l'illusion naïve d'une CPI irréprochable en tant que défenseuse de la justice d'examiner la décision rendue par les juges le 12 avril. Il me semble que mon collègue des États-Unis en a parlé tout à l'heure. La Cour a tout simplement annoncé à la communauté internationale que dans certaines circonstances, la justice réelle pouvait être ignorée. Les intérêts des victimes et la gravité des crimes sont des catégories secondaires pour la CPI. Le critère le plus important est celui du prétendu intérêt de la justice. Dans l'intérêt de la justice, la CPI a dorénavant le droit de ne pas entreprendre une enquête si elle doute de la faisabilité ou de la possibilité de cette enquête compte tenu du manque de coopération des parties intéressées dans le contexte de sanctions dont sont menacés les membres de la Cour ou si elle s'estime freinée par des contraintes budgétaires.

J'ai peur qu'il ne soit impossible de rétablir la réputation de la Cour après ce verdict si élégant décrivant l'idée que se fait la Cour de l'intérêt de la justice. Avec une politique judiciaire de cette nature, il ne sera par ailleurs guère possible pour l'enquête sur la situation en Libye d'aboutir à des résultats crédibles.

M^{me} Mele Colifa (Guinée équatoriale) (*parle en espagnol*) : Avant de commencer mon intervention, je souhaite exprimer toute notre solidarité au peuple libyen, qui continue de subir la barbarie de la guerre.

Ma délégation remercie et félicite M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, de son exposé détaillé sur son dix-septième rapport au Conseil et de son engagement dans le cadre de ses fonctions.

La République de Guinée équatoriale est attachée au respect du droit international et du droit international humanitaire. C'est pourquoi elle salue les efforts considérables que déploie l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité, pour appliquer le principe de responsabilité et lutter contre l'impunité. Nous espérons que ces efforts se poursuivront avec la même intensité, indépendamment de l'origine des accusés. La communauté

internationale espère que les critères et la volonté de la Cour pénale internationale en matière de poursuite de ces crimes sont uniformes. À cet égard, il est souhaitable que la Cour pénale internationale s'acquitte de son rôle de manière objective, créative et impartiale, en prévenant la politisation des affaires dont elle est saisie.

La détérioration dramatique de la situation en Libye ces dernières semaines, qui a fait des centaines de morts et des milliers de blessés, est intolérable et inacceptable. La gravité de la situation actuelle en Libye nous choque profondément. C'est pourquoi nous estimons qu'à ce stade, il est essentiel de prévenir les affrontements, de mettre immédiatement en place un cessez-le-feu et de faire en sorte que les Libyens se rasseyent à la table des négociations pour rétablir la paix en Libye, car seule la tenue de négociations sans exclusive permettra d'instaurer la paix et la normalité dans ce pays mis à mal. Le peuple libyen le réclame désespérément, et cet organe doit agir en conséquence.

Nous demeurons préoccupés par les violations continues des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ainsi que par les crimes de guerre commis en toute impunité, notamment l'utilisation aveugle d'armes explosives dans des zones civiles et les assassinats d'innocents, comme l'a indiqué le Représentant spécial du Secrétaire général dans son communiqué du 17 avril. Cette question relève de la compétence de la Cour pénale internationale, qui doit donc prendre les mesures nécessaires conformément aux procédures dûment établies. Nous encourageons tous les membres du Conseil et la communauté internationale à se mobiliser d'urgence face à cette situation en prenant des mesures pour protéger les civils et le personnel médical, ainsi que les infrastructures civiles.

Enfin, il importe de tenir compte du fait que la situation actuelle en Libye a de graves conséquences au niveau régional. Elle touche de manière directe et dramatique les migrants et les réfugiés échoués dans ce pays, qui sont restés ou ont été renvoyés sur le territoire libyen, ce qui fait que la situation est aujourd'hui beaucoup plus complexe compte tenu des tensions existantes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Indonésie.

En premier lieu, l'Indonésie remercie M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé. Nous avons pris note de son dix-septième rapport au Conseil de sécurité, en application

de la résolution 1970 (2011) sur la Libye. L'Indonésie s'associe aux autres délégations qui ont exprimé leur profonde préoccupation face à la situation en Libye, et je souhaite aujourd'hui porter trois points à l'attention du Conseil.

Premièrement, à l'instar des autres orateurs, l'Indonésie appelle à la cessation des hostilités en Libye. Nous appelons également toutes les parties à se rassembler à la table des négociations afin de bâtir un avenir pacifique pour le pays. Nous avons entendu des promesses il y a moins de deux mois concernant des préparatifs en vue de la tenue d'une conférence nationale libyenne en avril. Cette date est passée. La paix n'est toujours pas en ligne de mire. La communauté internationale, y compris le Conseil, doit travailler en commun pour donner aux Libyens une chance de vivre à nouveau dans la paix. Nous sommes également préoccupés par le grand nombre de violations graves du droit international et de crimes graves et multiformes, comme vient de nous en informer la Procureure Bensouda, notamment les meurtres, la violence sexuelle, la traite des personnes et la violence contre les migrants. Nous nous associons à la déclaration publiée le 16 avril par la Procureure, dans laquelle elle appelle toutes les parties et les groupes armés qui participent aux combats à respecter pleinement le droit international humanitaire et à prendre des mesures pour protéger les civils.

Deuxièmement, l'Indonésie appelle à fournir des secours humanitaires durant le mois du ramadan. Il est très inquiétant qu'un mois après le début des affrontements armés à Tripoli, l'Organisation mondiale de la Santé ait annoncé cette semaine que 432 personnes sont mortes, 2 069 personnes ont été blessées et plus de 50 000 personnes ont dû fuir leurs maisons. Chaque journée marquée par la violence signifie que des personnes sont tuées, blessées ou déplacées. Il faut que cela cesse. Des efforts doivent être déployés pour aider les personnes dans le besoin et sauver des vies innocentes.

Cela m'amène à ma troisième et dernière observation, qui concerne les procédures de la CPI. L'Indonésie est déterminée à promouvoir la justice en Libye dans le cadre des efforts globaux visant à instaurer une paix durable dans le pays. Si la paix ne peut être totale et durable en l'absence de justice, la justice ne peut prospérer en l'absence de paix. L'état de droit doit être respecté. Pour l'Indonésie, la priorité consiste à faire cesser toutes les hostilités et à poursuivre le processus de paix déjà établi. Toute mesure prise par la communauté

internationale doit être supervisée avec soin pour veiller à ce qu'elle n'aggrave pas la violence, ce qui mettrait en danger des vies et compromettrait la recherche de la paix. À cet égard, le renvoi de la situation en Libye devant la CPI ne doit pas empêcher les autorités libyennes concernées d'invoquer leur compétence pour enquêter sur les violations flagrantes des droits de l'homme et traduire les auteurs en justice.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Libye.

M. Elmajerbi (Libye) (*parle en arabe*) : Je prononce cette déclaration au nom de S. E. M. Mohamed Taher Siala, Ministre libyen des affaires étrangères.

Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours et vous souhaiter plein succès. Je remercie également M^{me} Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son dix-septième rapport et de son exposé aujourd'hui.

Nous avons examiné le rapport de la Procureure, dans lequel M^{me} Bensouda présente certaines des affaires dont la Cour est saisie conformément au mandat qui lui a été confié par la résolution 1970 (2011). Selon le paragraphe 4 de cette résolution, le Bureau du Procureur de la CPI est saisi de la situation en Libye depuis le 15 février 2011. À cet égard, le 10 avril dernier, le Gouvernement d'entente nationale a adressé au Président du Conseil de sécurité une lettre du Président du Conseil présidentiel, lui demandant d'enquêter sur les violations et les crimes commis contre les civils et les infrastructures civiles à Tripoli et dans sa banlieue. Le Président du Conseil présidentiel a souligné qu'il importait que les auteurs répondent de leurs actes et que leurs crimes ne restent pas impunis. Il a également insisté sur l'importance de mener une enquête sur l'implication de certains pays qui ont apporté leur concours à Haftar dans le cadre de son agression contre la capitale. Une fois de plus, nous appelons la communauté internationale, en particulier l'ONU et ses divers organes, y compris la CPI, à s'assurer que les pays impliqués dans cette agression en répondent.

Le Président du Conseil présidentiel a adressé une autre lettre, le 17 avril, à la Procureure de la CPI. Dans cette lettre, il décrivait les événements les plus récents survenus à Tripoli à la suite de l'agression toujours en cours lancée par Haftar et ses forces et détaillait les

crimes contre l'humanité que ceux-ci avaient commis en s'attaquant aux civils, aux écoles, aux hôpitaux et aux aéroports civils, en sus de recruter des enfants. Tous les responsables de ces actes criminels doivent en répondre. Les auteurs font fi de la résolution 2434 (2018) et de tous les efforts internationaux énoncés dans cette résolution. Ils piétinent également la feuille de route des Nations Unies adoptée le 20 septembre 2017 pour établir la paix en Libye.

Dans cette résolution, il était également stipulé que les personnes et entités se livrant ou apportant un appui à des actes qui mettent en danger la paix, la stabilité ou la sécurité en Libye pouvaient faire l'objet de sanctions ciblées, conformément à la résolution 2238 (2015). Cette dernière souligne que toutes les parties en Libye doivent collaborer de manière constructive avec l'ONU et s'abstenir de tout acte qui pourrait compromettre le dialogue politique mené sous ses auspices. La résolution souligne également qu'il ne peut y avoir de solution militaire au conflit en Libye.

La question que je pose à tous les États Membres de l'ONU est la suivante : ont-ils la volonté d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité sur la situation en Libye, qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales, sachant que le Conseil de sécurité agit au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et que, conformément à l'Article 25 de la Charte, les États Membres s'engagent à appliquer les résolutions du Conseil de sécurité?

L'administration de la justice dans tous les territoires libyens est une responsabilité qui relève de la souveraineté et de la compétence nationale libyennes. Cela ne veut pas dire que nous ne coopérons pas avec la CPI. Au contraire, la justice libyenne travaille avec la CPI en tant que partenaire dans un esprit de coopération et de complémentarité entre l'appareil judiciaire national et la Cour. La Procureure a souligné cette coopération à plusieurs reprises ainsi que dans ses différents rapports.

Le Gouvernement de mon pays prend note de la mention faite dans le récent rapport de M^{me} Bensouda concernant le retard pris dans la poursuite de certains des accusés. Cela est dû à la situation sécuritaire en Libye : à chaque fois qu'un affrontement militaire prend fin, un autre commence dans un cycle de violence sans fin.

Nous voudrions également rappeler que parmi ceux qui sont recherchés par la justice nationale et la CPI figurent des personnes qui ne résident pas

sur le territoire libyen; ils vivent en dehors de la Libye. En outre, la résolution 1970 (2011) n'oblige pas les pays où vivent les personnes recherchées à les remettre aux autorités libyennes ou à la CPI. Le paragraphe 5 de la résolution 1970 (2011) dispose en effet : « reconnaissant que le Statut de Rome de la Cour n'impose aucune obligation aux États qui n'y sont pas parties ». Certains pays ont interprété ce paragraphe comme un encouragement à coopérer, mais non comme une obligation.

La résolution 1970 (2011) définit le mandat de la CPI concernant la situation en Libye. Ce mandat ne se limite pas à poursuivre certaines personnes, mais comprend aussi la surveillance de la situation dans son ensemble depuis le 15 février 2011. Sur le plan juridique, la situation a été renvoyée par le Conseil à la CPI, qui a le droit de travailler sur des affaires, que les pays coopèrent ou non avec elle.

Du point de vue de la procédure, le mandat a été opérationnalisé. La CPI est chargée de présenter des exposés périodiques et le Bureau du Procureur est prêt à examiner les affaires dont il est saisi. Le mémorandum sur le partage des responsabilités entre le Bureau du Procureur de la CPI et les autorités libyennes renforce la coopération entre les deux juridictions.

Du point de vue juridique, nous rappelons que le système judiciaire libyen est en mesure de poursuivre ceux qui ont commis des crimes sur le territoire libyen depuis 2011. Ces crimes sont imprescriptibles. Toutefois, nous devons tenir compte de la situation actuelle en matière de sécurité en Libye, qui contribue de manière significative aux crimes commis contre les civils. Nous soulignons que la justice libyenne surveille toutes ces violations.

Dans son récent rapport, la Procureure se déclare préoccupée par la situation des migrants illégaux. Le Gouvernement d'entente nationale confirme qu'il a pris des mesures rapides pour protéger ces migrants. En coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations, ils ont été réinstallés loin des zones de combat. Le Gouvernement d'entente nationale tient à souligner qu'il surveille toutes les violations visant les hôpitaux, les installations publiques et l'infrastructure civile. Il a pris toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils et les éloigner des dangers posés par les combats. Mon gouvernement a même demandé au Conseil de sécurité de dépêcher une mission d'établissement des faits afin d'enquêter sur les crimes commis à l'encontre des civils – qui ont été la cible des tirs de roquettes par Haftar et ses forces à plusieurs reprises lors des derniers affrontements aux alentours de Tripoli – et d'en identifier les auteurs.

Pour terminer, le Gouvernement d'entente nationale réaffirme son plein attachement à la résolution 1970 (2011), notamment le mandat de la Cour pénale internationale énoncé dans cette résolution. Le Gouvernement d'entente nationale, qui est le seul gouvernement légitime en vertu de l'Accord de Skhirat, espère que le Conseil fera de la situation en Libye l'une de ses priorités et ne la négligera pas, notamment grâce à une coordination continue avec le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Ghassan Salamé, en vue d'instaurer la paix et la sécurité et de briser l'impasse actuelle. Tous les membres du Conseil doivent coopérer et surmonter leurs divergences afin d'adopter une résolution contraignante qui mette un terme aux hostilités en cours et force les troupes qui ont lancé cette agression à retourner immédiatement d'où elles viennent.

La séance est levée à 16 h 40.